



Numéro de l'acte	2020-71-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	814

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

QUESTION N°2020-71

AFFAIRES SCOLAIRES : Bourses communales – Modification des montants alloués

RAPPORTEUR : Madame Gaëlle ROSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 mai 2013

Vu la délibération n°2015-23 en date du 17 février 2015 portant modification des montants alloués pour les bourses communales

Considérant, que la ville accorde une aide financière en faveur des élèves arquois fréquentant des établissements scolaires extérieurs,

Considérant que la gratification accordée aux élèves du second degré et aux collégiens fréquentant un établissement scolaire extérieur du fait de l'enseignement spécifique qu'il suit s'élève à 35 euros

Considérant que la ville alloue une gratification de 65 euros aux étudiants non boursiers et boursiers de l'enseignement supérieur

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les étudiants boursiers, eu égard au contexte national

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité (trois abstentions), décide :

- De maintenir à 65 euros, la gratification accordée aux étudiants non boursiers de l'enseignement supérieur,
- De maintenir à 35 euros, la gratification accordée aux élèves du second degré et aux collégiens fréquentant un établissement scolaire extérieur du fait de l'enseignement spécifique qu'il suit,
- D'allouer aux étudiants boursiers, une aide financière représentant 10% du montant octroyé par l'Etat au titre des bourses nationales d'Enseignement Supérieur en plafonnant ce montant à 500 euros par élève et par an (bourse au mérite comprise)
- D'effectuer le paiement de la subvention communale pour les étudiants boursiers en deux versements : 50% de la somme à percevoir en janvier et le reste en juin sous présentation d'un certificat de scolarité récent.
- Les dossiers de bourse sont à retirer à partir du 15 octobre de l'année en cours et sont à rendre pour le 15 novembre.
- Les autres dispositions de la délibération du 23 mai 2013 demeurent inchangées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 juin 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL